

Le Pecq, le 25 janvier 2022

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle
78240 Chambourcy

Dossier suivi par : M. Lavigogne
Fonction : Directeur de l'Environnement
Tél : 01 30 09 22 72
Réf : 22-01-25

Objet : Construction de la déchèterie sur les communes de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye – Avis sur la remise en état du site à l'arrêt définitif

Monsieur le Maire,

La CASGBS souhaite construire une déchèterie sur les communes de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye. Les activités de la déchèterie dépendent de la réglementation des installations classées et font l'objet d'un dossier d'enregistrement, en relation avec la DRIEAT.

Le projet consiste en la création d'une déchèterie intercommunale d'une capacité d'accueil de déchets non dangereux de 430 m³ de déchets non dangereux relevant du régime d'enregistrement selon la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et inférieure à 7 tonnes pour les déchets dangereux relevant du régime de la déclaration selon la réglementation des ICPE.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de la CASGBS pour l'amélioration du service rendu à ses usagers.

Ce présent courrier a pour but de solliciter votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif site conformément aux exigences du code de l'environnement dans son article R512-46-4.

En cas de mise à l'arrêt définitif de son activité, la CASGBS engagera tous les moyens et dispositions nécessaires pour la remise en état du site.

Une proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif sera formulée, conformément au point 5 de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement.

Trois mois minimums avant sa cessation d'activité, la CASGBS présentera au préfet un dossier complet présentant les modalités d'arrêt de ses activités. L'objet de ce dossier est de présenter toutes les mesures et disposition qui permettront de rétablir l'état initial du site et de garantir la préservation de l'environnement. Ce dossier présentera l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets, la mise en sécurité des installations et la



suppression de tout risque d'incendie ou d'explosion, les interdictions ou limitations d'accès au site, audit et dépollution éventuelle des sols, surveillance du milieu, etc.

Au moment de la notification, l'exploitant transmettra au maire les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site.

En cas d'arrêt de la déchèterie, la CASGBS restera propriétaire du site et envisagera l'accueil d'une nouvelle activité (telle que du stockage de matériel par exemple). Tous les produits, déchets et matériels seront évacués. La plateforme, les murs périphériques, le bâtiment et les réseaux pourront rester en place en fonction de l'activité projetée.

Votre avis sur la remise en état du site sera ensuite intégré, conformément à la réglementation, au sein du dossier d'enregistrement que nous déposerons auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Conformément au code de l'environnement, cet avis sera réputé émis à défaut de réponse dans un délai de quarante-cinq jours suivant votre saisine.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, vous permettant de motiver votre avis en toute connaissance de cause.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président de la Communauté d'agglomération
Saint Germain Boucles de Seine

Pierre FOND

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine
(Yvelines)





Le Maire

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine
Parc des Erables, Batiment 4
66 route de Sartrouville
78230 LE PECQ

Service : Direction Générale des Services
☎ : 01.39.22.31.31
Affaire suivie par : M. CASELLAS Cyril
Nos réf. : CC/AF 22/ 01-31

Objet : Réhabilitation de la déchèterie sur les communes de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye.
Avis de la commune sur la remise en état du site à l'arrêt définitif

Cher Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 24 janvier 2022, vous avez saisi la commune de Chambourcy de votre intention de demander une autorisation, au titre de la législation sur les installations classées sous le régime de l'enregistrement, aux fins de pouvoir construire puis exploiter une déchèterie située sur les terrains ci-après désignés :

- Parcelles AC 61, AC 66, AC 68, AC 88, AC 90 selon le cadastre de la commune de Saint-Germain-en-Laye.
- Parcelles AC 164, AC 165, selon le cadastre de la commune de Chambourcy.

Le projet consiste en la création d'une déchèterie intercommunale d'une capacité d'accueil de déchets non dangereux de 430 m³ de déchets non dangereux relevant du régime d'enregistrement selon la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et inférieure à 7 tonnes pour les déchets dangereux relevant du régime de la déclaration selon la réglementation des ICPE.

Après examen de la demande de la CASGBS, la commune Chambourcy émet un avis favorable, en application du 5° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement, sur l'état dans lequel les parcelles devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations, tel que prévu dans le dossier de demande d'enregistrement.

Le présent document est établi aux fins d'être joint, par la CASGBS, au dossier d'enregistrement et ce, conformément au 5° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement précité,

Fait à Chambourcy, le 25 janvier 2022,
Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

Pierre MORANGE



Tout le courrier doit être adressé à : Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 78240 - CHAMBOURCY
Téléphone : 01.39.22.31.31 - Télécopie : 01.39.22.31.40 - E-mail : mairie@chambourcy.fr

Le Pecq, le 25 janvier 2022

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
16 rue de Pontoise
78100 Saint-Germain-en-Laye

Dossier suivi par : M. Lavigogne
Fonction : Directeur de l'Environnement
Tél : 01 30 09 22 72
Réf : 22-01-24

Objet : Construction de la déchèterie sur les communes de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye – Avis sur la remise en état du site à l'arrêt définitif

Monsieur le Maire,

La CASGBS souhaite construire une déchèterie sur les communes de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye. Les activités de la déchèterie dépendent de la réglementation des installations classées et font l'objet d'un dossier d'enregistrement, en relation avec la DRIEAT.

Le projet consiste en la création d'une déchèterie intercommunale d'une capacité d'accueil de déchets non dangereux de 430 m³ relevant du régime d'enregistrement selon la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et inférieure à 7 tonnes pour les déchets dangereux relevant du régime de la déclaration selon la réglementation des ICPE.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de la CASGBS pour l'amélioration du service rendu à ses usagers.

Ce présent courrier a pour but de solliciter votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif site conformément aux exigences du code de l'environnement dans son article R512-46-4.

En cas de mise à l'arrêt définitif de son activité, la CASGBS engagera tous les moyens et dispositions nécessaires pour la remise en état du site.

Une proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif sera formulée, conformément au point 5 de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement.

Trois mois minimums avant sa cessation d'activité, la CASGBS présentera au préfet un dossier complet présentant les modalités d'arrêt de ses activités. L'objet de ce dossier est de présenter toutes les mesures et disposition qui permettront de rétablir l'état initial du site et de garantir la préservation de l'environnement. Ce dossier présentera l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets, la mise en sécurité des installations et la

suppression de tout risque d'incendie ou d'explosion, les interdictions ou limitations d'accès au site, audit et dépollution éventuelle des sols, surveillance du milieu, etc.

Au moment de la notification, l'exploitant transmettra au maire les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site.

En cas d'arrêt de la déchèterie, la CASGBS restera propriétaire du site et envisagera l'accueil d'une nouvelle activité (telle que du stockage de matériel). Tous les produits, déchets et matériels seront évacués. La plateforme, les murs périphériques, le bâtiment et les réseaux pourront rester en place en fonction de l'activité projetée.

Votre avis sur la remise en état du site sera ensuite intégré, conformément à la réglementation, au sein du dossier d'enregistrement que nous déposerons auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Conformément au code de l'environnement, cet avis sera réputé émis à défaut de réponse dans un délai de quarante-cinq jours suivant votre saisine.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, vous permettant de motiver votre avis en toute connaissance de cause.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président de la Communauté d'agglomération
Saint Germain Boucles de Seine

Pierre FOND

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine
(Yvelines)

